

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1281**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Acquisition d'un volume de tréfonds dépendant d'une parcelle située 5, rue Magneval et appartenant à l'OPH Grand Lyon Habitat - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2009-1053 en date du 31 août 2009

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 30 novembre 2009****Décision n° B-2009-1281**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Acquisition d'un volume de tréfonds dépendant d'une parcelle située 5, rue Magneval et appartenant à l'OPH Grand Lyon Habitat - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2009-1053 en date du 31 août 2009**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° 2009-1053 en date du 31 août 2009, le Bureau a approuvé dans le cadre du programme de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse l'acquisition d'un volume de tréfonds dépendant de la parcelle située 5, rue Magneval à Lyon 1er, cadastrée sous le numéro 50 de la section AM et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat.

Cette décision prévoyait le versement d'une indemnité forfaitaire de 150 € à l'OPH Grand Lyon Habitat, comme à tout propriétaire, d'un volume de tréfonds situé à une profondeur supérieure à 30 mètres et dont la valeur est considérée comme pratiquement nulle.

Toutefois, aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, ce volume de tréfonds étant situé à une profondeur inférieure à 30 mètres, sa valeur foncière a été fixée à 1 706 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Abroge** la décision du Bureau n° B-2009-1053 en date du 31 août 2009.

**2° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition d'un volume de tréfonds dépendant d'une parcelle située 5, rue Magneval à Lyon 1er et appartenant à l'OPH Grand Lyon Habitat.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis susvisé ainsi que tous les actes à intervenir.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0651 le 18 décembre 2007 pour la somme de 150 000 000 €.

L'acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822,
- et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2009.

**5° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0651, à hauteur de 1 706 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.**